

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

COMMUNE DE VILLEMOLAQUE



P.L.U.

Déclaration de projet avec mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme « PEROLERA »

Bilan de la concertation

Mise en compatibilité du P.L.U :
Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



PAYSAGES
études & aménagements urbains



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

I. Préambule	2
II. Le déroulement de la concertation.....	4
1. Publication d'un avis d'information par voie dématérialisée, de presse et d'affichage.....	4
2. Mise à disposition du dossier de concertation	8
3. Mise à disposition du public d'un registre	10
4. Crédit d'une adresse électronique dédiée à la procédure	11
Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	12
1. Publication d'un avis d'information par voie dématérialisée, de presse et d'affichage.....	12
2. Mise à disposition du dossier de concertation	12
3. Mise à disposition du public de registres	12
4. Crédit d'une adresse électronique dédiée à la procédure	13
III. La synthèse des observations recueillies.....	14
IV. Conclusion.....	14
V. Annexes :	14

I. Préambule

La Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière d'urbanisme, a, par délibération du conseil communautaire, autorisé la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villemolaque en date du 28/02/2023, afin d'autoriser l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol pour sa partie Sud « PEROLERA ».

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune de Villemolaque et sur le territoire des Aspres,
- ✓ Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque dans le respect des dispositions du décret n°2023-1408 et de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :* »

1° *Les procédures suivantes :*

- a) *L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;*
- b) *La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) *La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- d) *L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*
- e) *L'élaboration et la révision du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense ;*
- f) *La modification du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense soumis à évaluation environnementale.*

2° *La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

3° *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

4° *Les projets de renouvellement urbain ».*

Le conseil communautaire a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par délibération au cours du conseil communautaire du 25 septembre 2025 de la façon suivante :

- La concertation sera organisée du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2025 ;
- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de Communes des Aspres et de la commune Villemolaque ainsi que par voie de presse et par voie d'affichage sur la commune de projet, indiquant les modalités et permettant d'assurer la participation du public ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site Internet de la commune de Villemolaque et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Villemolaque, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse courriel dédiée ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.

II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 25 septembre 2025 et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée sur une période d'un mois au cours de la démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villemolaque :

- Publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de Communes des Aspres et de la commune Villemolaque ainsi que par voie de presse et par voie d'affichage sur la commune de projet, indiquant les modalités et permettant d'assurer la participation du public,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site Internet de la commune de Villemolaque et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres,
- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Villemolaque, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier,
- La possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse courriel dédiée ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres.

1. Publication d'un avis d'information par voie dématérialisée, de presse et d'affichage

La commune a intégré des communications sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villemolaque.

La collectivité a communiqué un avis d'information par le biais de différents canaux de diffusion :

- Par voie dématérialisée sur les sites internet de la CC des Aspres et de la commune de Villemolaque,
- Par voie de presse via le journal L'indépendant et Le Midi Libre,
- Par voie d'affichage sur la commune de projet et au siège de la CC des Aspres.

L'avis de concertation préalable, ayant pour finalité d'assurer la participation du public, rappelait notamment l'objectif de la procédure ainsi que l'objet de la présente concertation, et informait la population sur les modalités de concertation mises en place, notamment la mise à disposition du dossier de concertation, d'un registre papier et de l'adresse électronique créée à cet effet.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES – Commune de VILLEMOLAQUE

AVIS D'INFORMATION CONCERTATION PRÉALABLE

**SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
DE VILLEMOLAQUE – SECTEUR « PEROLERA »**

Du 27 octobre au 28 novembre 2025

Le projet soumis à concertation préalable :

Par délibération n°39/2023 du 28 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres (CCA) a autorisé la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEMOLAQUE, dans le cadre de la réalisation d'une **centrale photovoltaïque au sol** sur le **secteur PEROLERA**.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune de Villemolaque et sur le territoire des Aspres,
- Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque dans le respect des dispositions du décret n°2023 -1408 et de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

La procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est soumise à évaluation environnementale et donne lieu à une concertation préalable du public, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le Conseil Communautaire de la CCA a délibéré le 25 septembre 2025 sur les modalités de cette concertation préalable.

La concertation se déroulera du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

Pendant toute sa durée :

- ➔ Un dossier de concertation exposant le projet et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :
 - En version papier, à la mairie de Villemolaque, 1 place de la République - 66300 Villemolaque, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Aspres, Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capellayre, 66300 Thuir, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - En version numérique, sur le site Internet de la commune de Villemolaque (www.intramuros.org/villemolaque) ou sur celui de la Communauté de Communes des Aspres (www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/).
- ➔ Des registres en mairie de Villemolaque et au siège de la Communauté de Communes des Aspres seront mis à la disposition du public permettant de formuler des observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
- ➔ Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mail dédiée : dpmeclu-villemolaque-perolera@cc-aspres.fr ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.

Après la concertation :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le président de la Communauté de Communes des Aspres



Figure 1 : Avis d'information concertation préalable DPMEC n°1



AVIS D'INFORMATION CONCERTATION PRÉALABLE – Villemolaque

9 octobre 2025 in PLU

Articles récents

Les rendez-vous des projets et détente de l'accueil Ados de 11 à 17 ans

Infos collectes & déchèteries

C'est Mercredi! aux centres de loisirs de 3 à 10 ans

Journée de l'engagement des Jeunes

Évènements à venir

There are no events

Figure 2 : Publication de l'avis d'information sur le site internet de la CC Aspres

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

221588



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :

La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de **centrale photovoltaïque au sol sur le secteur "Perolera" à Villemolaque**. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villemolaque, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :

Cette concertation est organisée à l'**initiative de la Communauté de Communes des Aspres**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Elle a été décidée par **délibération n°39/2023 du 28 février 2023** et les modalités de la concertation ont été fixées par **délibération du 25 septembre 2025**.

Durée de la concertation :

La concertation se déroulera **du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus**.

Mise à disposition du dossier de concertation :

- Version papier : à la mairie de Villemolaque et au siège de la CCA, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- Version numérique :

sur le site de la commune : www.intramuros.org/villemolaque

sur le site de la CCA : www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes

Modalités de participation du public :

Le public peut faire part de ses observations :

. sur les **registres papier** disponibles à la mairie de Villemolaque et au siège de la CCA

. par mail à : dpmeclu-villemolaque-perolera@cc-aspres.fr

. par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11 – 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Midi Libre.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 11/10/2025 à 00h10 dans **Midi Libre.fr** - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDMM552899, 221591

Dossier Client : PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SECTEUR PEROLA



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :

La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de **centrale photovoltaïque au sol sur le secteur "Perolera" à Villemolaque**. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villemolaque, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :

Cette concertation est organisée à l'**initiative de la Communauté de Communes des Aspres**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Elle a été décidée par **délibération n°39/2023 du 28 février 2023** et les modalités de la concertation ont été fixées par **délibération du 25 septembre 2025**.

Durée de la concertation :

La concertation se déroulera **du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus**.

Mise à disposition du dossier de concertation :

- Version papier : à la mairie de Villemolaque et au siège de la CCA, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- Version numérique :

sur le site de la commune : www.intramuros.org/villemolaque

sur le site de la CCA : www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes

Modalités de participation du public :

Le public peut faire part de ses observations :

. sur les **registres papier** disponibles à la mairie de Villemolaque et au siège de la CCA

. par mail à : dpmeclu-villemolaque-perolera@cc-aspres.fr

. par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11 – 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : [https://www.midilibre.fr/](http://www.midilibre.fr/)

1/3

Figure 3 : Publication de l'avis d'information dans les journaux L'Indépendant et Le Midi Libre

2. Mise à disposition du dossier de concertation

Afin de garantir un niveau d'information optimal auprès de la population, le dossier de concertation a été mis à disposition du public sous deux formats :

- Au format numérique sur le site internet de la commune de Villemolaque et sur le site internet de la CC des Aspres,
- Au format papier en Mairie de Villemolaque, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres.

Avant le début de la concertation, le dossier de concertation et des documents complémentaires (plan de masse du projet, Résumé Non Technique, délibérations) ont été publiés sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.



L'INTERCOMMUNALITÉ SERVICES AUX FAMILLES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PROJETS ESPACE CITOYENS 

HOME > DOCUMENTS

Dossier de concertation

9 octobre 2025 by SEB in DPMEC N°1 - PLU VILLEMOLAQUE

Attachments

-  66226_02_DOSSIER-CONCERTATION-PREALABLE_DPMEC-1-V-FINALE.pdf 4 MB
-  Perolera-Plan-de-masse-entreprise-du-projet-scaled.jpeg 862 kB
-  QENERGY_RNT_Perolera-et-Romeguer_Villemolaque-66-2.pdf 38 MB



ACCUEIL > ACTUALITÉS > CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D...



1 / 1 

CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À VILLEMOLAQUE...



Publié le jeudi 23 octobre 2025 - Villemolaque

Qu'est-ce qu'une concertation publique ?

"La concertation publique est une **procédure permettant la participation des habitants à la conception d'un projet**. Elle permet de présenter et améliorer le projet en répondant aux interrogations et en prenant en compte les observations formulées."

Les registres de concertation sur ce projet de centrale photovoltaïque seront disponibles en mairie à compter du 27/10 et jusqu'au 28/11.

Voici les liens vers les différents documents reprenant le projet, ainsi que le registre de concertation 😊

Bonne lecture, et n'hésitez pas à vous rendre en mairie pour consulter ou avoir plus d'informations, et donner vos observations...

- <https://www.cc-aspres.fr/document-category/dpmec-n1-plu-villemolaque/>
- <https://www.cc-aspres.fr/document-category/dpmec-n2-plu-villemolaque/>

 Télécharger la pièce jointe

Figure 4 : Publication du dossier de concertation sur les sites internet de la CC Aspres et de la commune de Villemolaque

3. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre papier à destination de la population a été ouvert sur toute la durée de la mise à disposition du dossier, à la mairie de Villemolaque et au siège de la CC des Aspres.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies, les propriétaires se sont exprimés par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées par les agents de la collectivité (les demandes issues du registre sont détaillées en annexe).

4. Cr éation d'une adresse électronique d édiée à la proc édure

En complément de la mise à disposition du public du registre papier, la collectivité a souhaité mettre en place une adresse mail dédiée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villemolaque, afin de permettre à une majorité de la population de faire ses observations.

L'adresse mail a été communiquée dans l'avis d'information paru dans les journaux ainsi que sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

La population a également pu transmettre ses observations par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC des Aspres.

Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Publication d'un avis d'information par voie dématérialisée, de presse et d'affichage

L'avis d'information de concertation préalable a été diffusé par voie de presse 15 jours avant le début de la concertation sur L'Indépendant et Le Midi Libre avec une durée de visibilité de 7 jours.

Ce document a également été publié sur le site internet de la CC des Aspres et de la commune pour permettre une meilleure visibilité de la procédure en cours.

L'insertion de l'avis d'information dans les journaux locaux, en complément de la diffusion numérique et des affiches, a permis de tenir chaque foyer au courant de l'avancement de la procédure et de communiquer sur la mise à disposition des documents et des modalités de concertation.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

2. Mise à disposition du dossier de concertation

Pour permettre une visibilité idéale des documents, le dossier de concertation a été mis à disposition sur le site internet de la commune et de l'intercommunalité. Il a été publié en amont du début de la phase de concertation, pour que chacun ait le temps nécessaire d'en prendre connaissance.

Le dossier de concertation a également été mis à disposition au format papier en Mairie de Villemolaque et au siège de la Communauté de Communes des Aspres. Il était consultable sur toute la durée de la procédure, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Cet outil à visée pédagogique a été largement vu par les habitants et les visiteurs sur le territoire, il a eu une portée positive dans le cadre de la concertation et de l'information donnée sur la procédure.

3. Mise à disposition du public de registres

6 observations ont été consignées sur le registre papier mis à disposition à la commune de Villemolaque. Aucune observation n'a été formulée dans le registre papier tenu au siège de la CC des Aspres.

1 observation concerne la proposition d'essences végétales pour l'intégration paysagère.

5 administrés se sont exprimés en donnant leur avis sur le projet :

- **4 observations se déclarent favorables au projet.** Elles soulignent notamment l'intérêt du projet et son adéquation avec les enjeux identifiés sur le territoire.

- **1 observation exprime une position défavorable**, non pas en lien avec les caractéristiques spécifiques du projet, mais en raison d'une opposition de principe à ce type de projet de manière générale.

Ces demandes ont été examinées au regard du projet et en appui sur les orientations du PADD (voir analyse des requêtes en annexes).

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

4. Cr éation d'une adresse électronique dédiée à la procédure

3 observations sont parvenues à la communauté de communes par le biais de la messagerie électronique.

Ces observations ne relevaient pas expressément de demandes, les auteurs s'étant simplement exprimés favorablement sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol pour sa partie Sud « PEROLERA, porté à travers la procédure de DPMEC n°1.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Cet outil a donc été efficace.

III. La synthèse des observations recueillies

Au terme de la concertation préalable menée autour du projet, 9 observations ont donc été formulées. Elles ont été portées à la connaissance de la CC des Aspres.

Dans l'ensemble, la concertation révèle donc une **tendance majoritairement positive**, avec un soutien clair de la majorité des participants ayant contribué à la concertation. La remarque défavorable met en lumière une sensibilité plus large vis-à-vis de la typologie de projet. Si la participation est restée limitée, aucun élément n'a remis en cause l'opportunité du projet ni soulevé d'opposition significative.

Les observations ont été analysées au regard de leur compatibilité avec le projet et le PADD. Les observations ne donnent pas lieu à intégration dans le projet puisque relevant majoritairement du positionnement des particuliers sur le projet. L'observation concernant les essences végétales sera remontée au porteur de projet.

IV. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé sur la période définie dans les modalités de concertation, à savoir du 27/10/2025 au 28/11/2025.

La CC des Aspres a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

V. Annexes :

- Analyse des demandes

Analyse des demandes de la concertation

N°	DATE	DEMANDEUR	DEMANDE	ANALYSE
1	07/11/2025	AUGUET PASCALE	Formulée dans le registre papier communal - Suggestion d'essences végétales	<p>Compatible avec le projet</p> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Compatible avec les mesures de l'OAP suivantes :</p> <p>Mesures préconisées concernant l'intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Végétalisation des abords par la mise en place d'une haie paysagère constituée d'essences locales, de massifs arbusifs
2	09/11/2025	AZAIS ALAIN	Formulée par courriel - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet</p> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitabile ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
3	10/11/2025	AZAIS CATHERINE	Formulée dans le registre papier communal - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet</p> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitabile ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
4	12/11/2025	MALAMALLE ISABELLE	Formulée par courriel - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet</p> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitabile ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
5	13/11/2025	AZAIS CATHERINE	Formulée dans le registre papier communal - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet</p> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p>

				<p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitable ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
6	13/11/2025	AZAIS BENOIT	Formulée dans le registre papier communal - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitable ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
7	25/11/2025	MALAOJALIE FRANCOISE	Formulée dans le registre papier communal - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitable ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
8	26/11/2025	PERALBA JEAN-CLAUDE	Formulée par courriel - Partage du positionnement favorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitable ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
9	28/11/2025	MORITZ VALERIE	Formulée dans le registre papier communal - Partage du positionnement défavorable sur le projet	<p>Compatible avec le projet Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <p>Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au cœur des projets :</p> <p>[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au-delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au cœur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitable ni exploitée, il est donc possible</p>

de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.

Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :

- ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces